ART. 13 BIS N° 130

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

 $N \circ 130$

ARTICLE 13 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.